

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas
04 66 61 33 59 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-48

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LE MARCHE NOCTURNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS LE SAMEDI 22 JUILLET 2023.

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-2 et L224-18;

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L310-2, L310-5, L310-7 et R310-8;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R411-8;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles L321-7, R3221-1, et R321-9;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage;

Vu l'instruction Interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1983 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1 ;

Considérant la programmation de la manifestation « marché nocturne » organisé le samedi 22 juillet 2023 par la

Commune de Saint Hilaire de Brethmas avec comme responsable M.GAROUACHE Abdrani, Conseiller Municipal délégué à l'Animation et aux festivités.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les emplacements définis pour le déroulement du « marché nocturne ».

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 21 juillet 2023 à 06H00 au lundi 24 juillet 2023 à 10H00 sur le haut de la place Eugène Daufès à hauteur du n°50 pour l'installation d'une scène pour la manifestation « marché nocturne ».

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 22 juillet 2023 à 12h00 au dimanche 23 juillet 2023 à 3h00 sauf exposants pour l'organisation du « marché nocturne » et son nettoyage :

- Rue du Pailleras à l'intersection avec le chemin du Stade jusqu'au n°1 chemin des Vignerons
- Chemin des Vignerons entre le n°1 et le n°147
- Place Eugène DAUFES
- Rue Haute
- Place de la Poste
- Rue de la Burguerine à l'intersection avec la rue du Pailleras jusqu'à l'intersection avec le chemin de Font à Rouage

Article 3 ; A cette occasion, la circulation des véhicules, sauf pour les exposants et les services de secours sera interdite le samedi 22 juillet 2023 à 13h00 au dimanche 23 juillet 2023 à 03h00 :

- Rue du Pailleras à l'intersection avec le chemin du Stade jusqu'au n°1 chemin des Vignerons
- Chemin des Vignerons entre le n°1 et le n°147
- Place Eugène DAUFES
- Rue Haute
- Place de la Poste
- Rue de la Burguerine à l'intersection avec la rue du Pailleras jusqu'à l'intersection avec le chemin de Font à Rouage

REÇU EN PREFECTURE

Arrêté n°2023-48 le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

- **Article 4 :** Les exposants occuperont les emplacements qui leur seront désignés par la personne responsable du marché nocturne.
 - **Article 5 :** Le marquage au sol des emplacements devra être délébile et non permanent. Après la manifestation les déchets seront ramassés sous la responsabilité de l'organisation.
 - **Article 6 :** La signalisation routière sera fournie par la Commune de Saint Hilaire de Brethmas et mise en place et enlevée aussitôt la fin de la manifestation. Par les organisateurs.
 - **Article 7 :** Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet, les déviations seront mises en place de la façon suivante :
 - Les véhicules provenant du chemin des Vignerons seront invités à prendre le Chemin des Gravières puis le chemin du Stade pour rejoindre la rue du Pailleras.
 - Les véhicules provenant du chemin de St Hilaire à Trouillas seront invités à prendre la rue des Vignerons, le chemin des Gravières puis le chemin du Stade pour rejoindre la rue du Pailleras.
 - Les véhicules provenant de la rue du Pailleras seront invités à prendre le Chemin du Stade puis le Chemin des Gravières pour rejoindre la Rue des Vignerons.
 - Les véhicules provenant de la rue de la Burguerine seront invités à prendre le chemin du Camp Ardon puis le chemin du Pont pour rejoindre la rue du Pailleras.
 - **Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
 - **Article 9 :** Monsieur le Maire, le 1er Adjoint et la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :
 - Transmis à Monsieur le Lieutenant Colonel de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres.
 - Transmis au SDIS
 - Transmis à l'UT Alès
 -

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Remy offrodie

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

Aratá - 82023 | e 07/07/2023

Application: www.E-legalite.com

Med 540330 0499 00-030-213 002595-2023 07 06-2023 48-00